

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2817

présenté par  
Mme Essayan et Mme de Vaucouleurs

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« article »

insérer les mots :

« , la personne de confiance, ou à défaut un parent, un proche, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît anormal que les proches du patient ne soient pas consultés, alors que l'article L1111-4 du code prévoit cette concertation dans le cadre de la procédure collégiale pour les arrêts de traitement.